

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la loi du 19 juillet 1941
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les deux cheminées et les deux dessus de portes de
l'immeuble Dugas, à ST. HIPPOLYTE-du-FORT (Gard)

appartenant à M. DUCAS, à St. Hippolyte-du-Fort

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

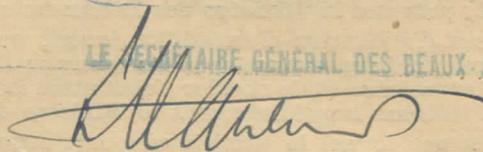
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St. Hippolyte-du-Fort et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 DÉCEMBRE 1941
PAR AUTORISATION

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



T. S. V. P.